

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 31 mars 2020

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 31 mars 2020 en vidéo-conférence, à Compton, à compter de 14 h 30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Le secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du secrétaire-trésorier
3. Renouvellement de l'entente pour le service de collecte, de transport et de traitement des encombrants et autres matières valorisables avec la Ressourcerie des Frontières
4. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

2.1 Ajout à l'ordre du jour

115-2020-03-31

Considérant que tous les membres du Conseil sont présents à la présente séance et consentent à ajouter des points à l'ordre du jour de l'avis de convocation;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de l'avis de convocation :
 4. Avis de motion – Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020.



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 31 mars 2020

5. Dépôt du projet de Règlement numéro 2019-164-1.20 modifiant le Règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020.

b. la levée de la séance devient le point 6.

Adoptée à l'unanimité

3. Renouvellement de l'entente pour le service de collecte, de transport et de traitement des encombrants et autres matières valorisables avec la Ressourcerie des Frontières

116-2020-03-31

Considérant que la Ressourcerie des Frontières souhaite diminuer l'impact important causé par les grandes variations de tonnage reçu par une même municipalité d'une année à l'autre;

Considérant que la tarification vise une transition vers une équité entre les municipalités des deux MRC dans un horizon de cinq ans;

Considérant que l'utilisation d'une facturation basée sur la moyenne des tonnages réels des trois dernières années connues aura comme effet de pondérer les écarts trop importants;

Considérant que la Ressourcerie propose une entente d'une durée de trois ans, soit 2020, 2021 et 2022 aux municipalités;

Considérant que le Conseil souhaite maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des encombrants et autres matières valorisables et ce, de façon continue;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants dûment désignés à signer l'entente de service de collecte, de transport et de traitement des encombrants et autres matières valorisables qui entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022;
- b. d'autoriser le versement annuel pour 2020 de 29 250 \$ plus taxes, ce montant basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2016-2017-2018, soit 75 tonnes au taux de 390 \$ la tonne et payable en quatre versements égaux de 7 312,50\$ plus taxes;
- c. que le montant annuel à verser pour 2021 sera déterminé en date du 30 juin 2020 et sera basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2017-2018-2019, au taux de 414 \$ la tonne;
- d. que le montant annuel à verser pour 2022 sera déterminé en date du 30 juin 2021 et sera basé sur la pondération des tonnes récupérées en 2018-2019-2020, au taux de 440 \$ la tonne;
- e. que les deniers requis pour les versements de chacune des années 2020, 2021 et 2022 soient puisés à même les budgets respectifs du service *Matières résiduelles* »;
- f. que les versements égaux soient payés le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de chacune des années de l'entente.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 31 mars 2020

Adoptée à l'unanimité

cc : Ressourcerie des Frontières
Trésorerie
Dossier

- 4. Avis de motion – Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020.**

117-2020-03-31

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020 sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

- 5. Dépôt du projet de Règlement numéro 2019-164-1.20 modifiant le Règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020.**

118-2020-03-31

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier de l'année 2020. Considérant la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial, le projet de règlement vise à modifier le taux d'intérêt décrété au Règlement numéro 2019-164 à toute somme due à la Municipalité de Compton qui demeure impayée et de reporter les échéances des versements de paiements des taxes municipales.

Ce règlement s'adresse à l'ensemble des citoyens de la municipalité.

Le projet de Règlement est ci-bas décrit :



PROJET

**Règlement numéro 2019-164-1.20 modifiant
le Règlement numéro 2019-164 décrétant
l'imposition des taxes et tarifs municipaux de
l'exercice financier de l'année 2020.**

Considérant que la Municipalité a adopté le 17 décembre 2019 le Règlement numéro 2019-164 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux applicable pour l'année 2020;

Considérant que l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

Considérant que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 31 mars 2020

Considérant que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

Considérant que la municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le paiement des taxes pouvait être fait en 4 versements;

Considérant que la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

Considérant que la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en reportant les échéances des versements de taxes à venir applicable sur son territoire, en diminuant le taux d'intérêt et en supprimant les pénalités applicables;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 31 mars 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2

Le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Compton qui demeure impayée en date du 31 mars 2020 est établi à 3.0 % par année et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;

Article 2

Le taux de pénalité applicable à toute somme due à la Municipalité de Compton qui demeure impayée en date du 31 mars 2020 est établi à 0 % par année et ce, jusqu'au 31 décembre 2020

Article 4

Les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro **2019-164** sont reportées aux dates suivantes :

Anciennes échéances	Nouvelles échéances
Le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60 ^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement (établi au 4 mai 2020 au moment de l'envoi des comptes de taxes)	Le 2 ^e versement doit être payé le ou avant le 2 juillet 2020
Le troisième versement doit être payé le ou avant le 60 ^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement (établi au 2 juillet 2020 au moment de l'envoi des comptes de taxes)	Le 3 ^e versement doit être payé le ou avant le 31 août 2020
Le quatrième versement doit être payé le ou avant le 60 ^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement (établi au 31 août au moment de l'envoi des comptes de taxes)	Le 4 ^e versement doit être payé le ou avant le 2 novembre 2020

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 31 mars 2020

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

6. Levée de la séance

La séance est levée à 14 h 36

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.